

Connaître, évaluer, protéger



La toxicovigilance est un dispositif de vigilance sanitaire mis en œuvre par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), avec la pharmacovigilance vétérinaire, la nutrivigilance, le réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles et la phytopharmacovigilance.

Qu'est-ce que la toxicovigilance?

« La toxicovigilance a pour objectif la surveillance des effets toxiques pour l'Homme, aigus ou chroniques, de l'exposition à un mélange ou une substance, naturelle ou de synthèse, disponible sur le marché ou présent dans l'environnement, aux fins de mener des actions d'alerte et de prévention » (article L.1340-2. du code de la santé publique).

En pratique, la toxicovigilance permet de recueillir les signalements et alertes concernant les produits qui n'entrent pas dans le champ des autres vigilances nationales réglementées: produits utilisés dans la maison ou le jardin (produits d'entretien et de nettoyage, pesticides, raticides...), produits à usage industriel et de bricolage (peinture, colle, essence, solvants, traitement des matériaux, ignifugeants, conservateurs...), articles d'habillement ou produits d'ameublement (vêtements, chaussures...), ainsi que les toxines naturelles de l'environnement (champignons, plantes, baies, insectes, serpents, méduses...).

Qui est chargé de cette vigilance?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Anses coordonne le dispositif national de toxicovigilance, et les activités de vigilance des centres antipoison (CAP), mission antérieurement assurée par l'Institut de veille sanitaire (loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, décret du 15 décembre 2016 relatif au transfert de la toxicovigilance à l'Anses).



Quelles données sont recueillies et par quels acteurs?

Le dispositif national de toxicovigilance s'appuie sur les données et l'expertise du réseau des huit centres antipoison et des deux dispositifs de toxicovigilance ultramarins, Antilles et océan Indien (arrêté du 8 mars 2017).

Les centres antipoison assurent la mission de réponse téléphonique à l'urgence toxicologique (RTU), mission de soin et de suivi réalisée par une téléconsultation spécialisée en toxicologie médicale, accessible 24h/24, 7j/7 aux particuliers, aux professionnels de santé et autres professionnels, ainsi que la mission de toxicovigilance, en lien avec les agences régionales de santé.

Chaque téléconsultation est enregistrée dans le système d'information des centres antipoison sous la forme d'un dossier médical. Ces dossiers sont complétés, dans le cadre de leur suivi, par les données nécessaires aux vigilances, notamment l'évaluation de la gravité clinique des cas, l'évaluation de l'imputabilité (c'est-à-dire la force du lien causal, entre l'exposition et les troubles de santé observés), la documentation précise des agents en cause et du contexte d'exposition.

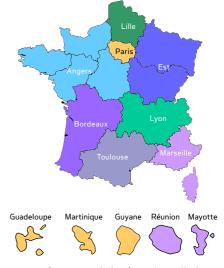
La consultation de la base nationale des produits et composition, partie intégrante du système d'information où sont référencés et détaillés les produits ayant motivé une télé-consultation et/ou ceux faisant l'objet d'une obligation réglementaire de déclaration de composition (médicaments, biocides, phytopharmaceutiques...), permet aux toxicologues d'évaluer le risque des expositions, données indispensables notamment pour les réponses à apporter en urgence.

Les centres antipoison sont également chargés d'enregistrer et d'expertiser les signalements de toxicovigilance issus du portail de signalement des évènements sanitaires indésirables, mis en place par le ministère chargé de la santé afin de faciliter la démarche de déclaration par les usagers, les

professionnels de santé ou les autres professionnels, pour toutes les vigilances existantes.

Les dispositifs de toxicovigilance d'Outre-mer n'effectuent pas de réponse téléphonique à l'urgence, assurée par ailleurs par le centre antipoison de Paris, pour les Antilles et la Guyane, et par celui de Marseille, pour La Réunion et Mayotte, mais collectent les cas d'intoxication à partir des services de soins.

Couverture géographique de la réponse téléphonique à l'urgence par les huit centres antipoison, France entière.



Source : association des centres antipoison

Les appels de réponse téléphonique à l'urgence concernent des personnes exposées à tous types de produits naturels ou de synthèse, présents sur le marché ou dans l'environnement, sans restriction : médicaments humains ou vétérinaires, produits d'entretien et de nettoyage, phytopharmaceutiques, biocides, compléments alimentaires, drogues, cosmétiques, champignons, animaux, végétaux...

Quelle utilisation des données pour la sécurité sanitaire et la santé publique ?

Les acteurs de la toxicovigilance ont accès aux données rendues anonymes du système d'information des centres antipoison. L'analyse de ces données permet à l'Anses de contribuer à la toxicovigilance et aux autres vigilances nationales coordonnées par l'Anses, à des fins d'alerte et de prévention, en lien avec les toxicologues du réseau des centres antipoison et les « collectifs » d'experts scientifiques de l'Agence.

Lorsqu'un ou plusieurs cas d'intoxication attirent l'attention du réseau des centres antipoison et de l'Anses, constituant un « signal sanitaire » du fait de leur caractère inhabituel, grave ou évitable, la recherche et l'identification dans le système d'information de cas similaires permettent d'infirmer ou de confirmer ce signal. Si besoin, des travaux complémentaires sont réalisés par les

groupes de travail de l'Anses. Les résultats sont publiés sur le site Internet de l'Anses.

Les cas rapportés au réseau des centres antipoison contribuent également à des surveillances systématiques comme celles des intoxications par des champignons ou des morsures de serpents, ainsi qu'à des programmes de détection automatique de signaux.

Pour répondre à des problématiques régionales, les centres antipoison peuvent mettre en œuvre une recherche active de cas d'intoxication, s'ajoutant à ceux rapportés en télé-consultation, auprès des professionnels de santé de leur réseau de proximité.

Enfin, les données des centres antipoison peuvent également contribuer aux vigilances coordonnées par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

 Pour signaler un événement sanitaire indésirable lié à un produit entrant dans le champ de la toxicovigilance

Portail de signalement des évènements sanitaires indésirables : https://signalement.social-sante.gouv.fr/

- Pour toute urgence médicale, appeler le 15 ou un centre antipoison Sites de l'association des centres antipoison:
 http://www.centres-antipoison.net/ et https://antipoison.fr/
- Pour suivre l'actualité des vigilances de l'Anses
 Bulletin des vigilances de l'Anses « Vigil'Anses » :
 https://www.anses.fr/fr/content/bulletin-des-vigilances-de-l'anses-vigilanses



Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail 14 rue Pierre et Marie Curie F94701 Maisons-Alfort cedex www.anses.fr